

DÉCISION N^o : 2005-MC-2312

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 795445

DOSSIER N^o : 690

Objet : Falconbridge Limitée
Noranda Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 7 juin 2005;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Falconbridge Limitée (société qui résultera de la fusion de Noranda Inc. et de Falconbridge Limitée) (« Falconbridge ») de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement de titres auprès des porteurs de titres de Noranda Inc. et Falconbridge Limitée en échange de leurs titres dans le cadre d'une fusion, conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Autorise Falconbridge à faire valoir la période pendant laquelle Noranda Inc. et Falconbridge Limitée ont satisfait à leurs obligations d'information continue auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, Falconbridge devient un émetteur assujetti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 30 juin 2005.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés
SCE/pg